

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

délibération :
2019_6_3

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mille dix neuf, le lundi 04 novembre à 18 h 30, le Conseil Communal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 24 Octobre 2019

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Monsieur LEGEAY Nicolas, Madame BIRONNEAU Marylène, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur BERGER Xavier, Monsieur CHAMBRE Damien

Absent(s) :

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Madame Marlyse GUILBAUD

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'adopter une décision modificative du budget, comme suit :

Crédits supplémentaires : ajustement du budget

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 65 : compte 657358 : + 54 400,00 €

Chapitre 023 : - 54 400,00 €

Chapitre 011 : compte 60631 : - 150,00 €

Chapitre 66 : compte 6615 : + 150,00 €

Dépenses d'investissement :

Op 47 : Traverse d'Aussac

Compte 2315 : - 54 400,00 €
Compte 2315 : - 26 463,00 €

Recettes d'investissement :

Op financière :

021 : - 54 400,00 €

Op ONA :

Compte 2041582 : + 26 463,00 €

Biens amortis sur 10 ans

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuver la décision modificative comme ci-dessus;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa

Emis le 04/11/2019, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.
Au registre sur les

transmission au représentant de l'Etat dans le département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot